

Recensement militaire (ou "recensement citoyen")



Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser :

auprès de la mairie de son domicile,

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue **la journée défense et citoyenneté (JDC)**.

La période de recensement varie selon la situation du jeune.

À noter : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Attestation de recensement

Délivrance de l'attestation

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de duplicata.

En cas de perte ou de vol, une attestation de situation administrative vous sera adressée par le centre du service national de votre domicile.

À noter : l'attestation de situation administrative n'est pas délivrée lorsque le demandeur a 25 ans et plus.

Inscription aux examens (BEP, Baccalauréat, ...)

Pour pouvoir vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) soumis au contrôle de l'autorité publique, vous êtes tenu de présenter :

- avant 18 ans : votre attestation de recensement ou votre attestation de situation administrative (en cas de perte ou vol de l'attestation initiale) ou, s'il est en votre possession, un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),
- de 18 à 24 ans : un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),
- à partir de 25 ans, vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Inscription à l'examen du permis de conduire

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- avant 17 ans : pas de justificatif à fournir,
- de 17 à 24 ans : vous devez présenter un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),
- à partir de 25 ans, vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Le jeune Français de 16 ans, s'il ne se fait pas recenser :

- ne sera pas convoqué à la JDC et ne pourra pas y participer,
- ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- ne pourra pas être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Centre du service national

Caserne Bernadotte

BP 61119

64011 PAU CEDEX

Tel. : 05 59 40 46 71

csn-pau.jdc.fct@intradef.gouv.fr

<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/coordonnees-du-csn-pau>